

RAPPORT ANNUEL 2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
FAITS CARACTERISTIQUES	9
EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
PRINCIPES GENERAUX	9
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	10
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	10
2 : DISPONIBILITES	10
3 : PRESTATAIRES	10
4 : AUTRES DETTES	10
5 : COMPTES DE REGULARISATION	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
6 : PRESTATIONS SOCIALES	11
7 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	11
8 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11
9 : PRODUITS TECHNIQUES	11
III. CERTIFICATION DES COMPTES	12

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Assistance Publique de Paris est compétente en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles de ses agents non titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds « rentes de l'Assistance Publique de Paris » (A-Paris) sont confiés à la Caisse des Dépôts (article 6 de la loi n° 2776 du 3 juillet 1941).

Une convention de gestion signée le 23 juin 2021 et établie pour la période 2021-2025 précise les rôles et obligations de chacun des signataires.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités doivent être reprises dans une convention de mandat en cours de négociation entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

L'Assistance Publique de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires au paiement des rentes et des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par l'Assistance Publique de Paris au titre de l'exercice 2024 s'élève à 501 092 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts qui a notamment pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par l'Assistance Publique de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de l'Assistance Publique de Paris » et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de l'Assistance publique de Paris de 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	282	270	271	267	251	244
Variation par rapport à l'année précédente	-6,31 %	-4,26 %	+0,37 %	-1,48 %	-5,99 %	-2,79 %

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-Paris des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds sur la base de 3 % du montant annuel des prestations servies. Le montant des frais de gestion s'élève à 18 248 € en 2024.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	258	4 268
Fournisseurs débiteurs		0	3 300
Prestataires débiteurs		258	968
Disponibilités	2	84 203	106 204
Banques		84 203	106 204
TOTAL GENERAL		84 461	110 472

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres		0	0
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		0	0
Prestataires	3	262	553
Versements directs aux prestataires		262	553
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		0	3 300
Prélèvement à la source			3 300
Autres dettes	4	875	407
Créditeurs divers		875	407
Comptes de régularisation	5	83 324	106 211
Produits constatés d'avance		83 324	106 211
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		84 461	110 472

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	6	509 012	498 271
Prestations légales		509 012	498 271
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		509 012	498 271
Diverses charges techniques	7	18	270
Créances irrécouvrables et remises de dettes		18	
Autres charges techniques			270
Achats et charges externes	8	18 248	12 804
Frais de gestion		18 248	12 804
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		527 279	511 345
TOTAL GENERAL		527 279	511 345

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Produits techniques	9	527 279	511 075
Contributions publiques		527 279	511 075
Reprises sur dépréciations techniques		0	270
Reprises sur dépréciations des actifs circulants			270
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		527 279	511 345
TOTAL GENERAL		527 279	511 345

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité A-Paris se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances et dettes au titre du financement

À compter de 2017, la créance sur l'Assistance publique de Paris est comptabilisée dans deux comptes séparés, afin de dissocier :

- la créance au titre du financement des frais administratifs ;
- la dette ou la créance au titre du financement des prestations et autres charges.

Ce montant évolue chaque année par la constatation de produits constatés d'avance ou de produits à recevoir.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-PARIS des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts doit percevoir une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Prestataires débiteurs

Ce montant de 258 € correspond au versement indûment perçu par un bénéficiaire.

2 : DISPONIBILITES

Le solde du compte bancaire au 31 décembre 2024 est de 84 203 €.

3 : PRESTATAIRES

Le montant de 262 € est la somme des prestations non réglées par le fonds au 31 décembre 2024 à reverser à un bénéficiaire.

4 : AUTRES DETTES

Le montant de 875 € correspond à trois prestations dues mais non réclamées. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

5 : COMPTES DE REGULARISATION

Ils correspondent à des produits constatés d'avance (cumul des versements reçus pour le financement des allocations et autres charges).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations de 509 012 € est en augmentation de 2,2 % par rapport à 2023, malgré la baisse du nombre de bénéficiaires de 2,79 % (de 251 en 2023 à 244 en 2024). Cette hausse est due à la revalorisation de 4,6 % des pensions (voir faits marquants).

7 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Une créance de 18 € a fait l'objet d'une annulation, son montant étant inférieur au seuil de recouvrement.

8 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce solde de 18 248 € correspond aux frais administratifs remboursables à la Caisse des dépôts (dont un avoir de 1 156 € au titre de 2023 déduit du troisième acompte versé en 2024).

9 : PRODUITS TECHNIQUES

Le solde de ce poste d'un montant de 527 279 € comprend :

- les virements reçus de l'APHP pour un total de 501 092 € au titre du financement des prestations de l'exercice ;
- l'extourne de 3 300 € correspondant au reliquat des frais administratifs pour 2023 ;
- un produit à recevoir de 22 887 € afin d'équilibrer le compte de résultat (les financements perçus étant inférieurs aux paiements des rentes et des frais de gestion).

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

RENTES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE DE PARIS (A-PARIS)

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds A-PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds A-PARIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds A-PARIS au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Julie MALLET

Associée

DocuSigned by:
Julie Mallet
E:24A9A3770F44B0